

Convention de demi-pension pour un cheval au sein de l'écurie

Paddock Paradise – Equifarm

Entre : Laurence Nanquette rue du Bolland 40 4260 Braives <i>Ci dénommé :</i> le propriétaire	Et : Date de naissance : / / <i>Ci dénommé :</i> le demi- pensionnaire (les mineurs sont représentés par leurs parents pour la signature du contrat)	Concernant : <i>Ci dénommé :</i> le cheval	Dans les installations de : PADDOCK PARADISE ASBL EQUIFARM SPRL 40 rue du Bolland 4260 Braives <i>Ci dénommé :</i> L' écurie / le poney club
--	--	---	---

Convention :

Il est convenu que le demi- pensionnaire verse une quote part de **100** eur par mois au propriétaire pour l'usage du cheval défini comme suit :

- 3 jours de monte par semaine en piste ou balade

Le cheval n'est pas utilisé par des tiers ni le propriétaire ces jour-là.

La convention débute le : / /20 pour une période indéterminée.

Modalités :

*Les jours de monte libre sont fixés les :

LUNDI – MARDI – MERCREDI – JEUDI – VENDREDI – SAMEDI - DIMANCHE

Il pourra y être dérogé occasionnellement après accord du propriétaire.

L'esprit de la demi-pension est également de fournir au cheval comme au cavalier un lien supérieur à la simple monte, le demi-pensionnaire veillera donc particulièrement au bien-être du cheval, à la propreté de son harnachement, au soin de ses pieds, à la prévention des blessures etc... toute anomalie sera signalée au propriétaire.

Paraphe du propriétaire :

Paraphe du demi pensionnaire :

Restrictions :

Le demi-pensionnaire ne peut laisser monter le cheval par une autre personne, sauf accord préalable du propriétaire.

Le demi-pensionnaire ne peut en aucun cas faire de l'obstacle pendant la monte libre sauf accord préalable du propriétaire.

Il devra préalablement être écolé par le propriétaire avant de longer le cheval.

Les apprentissages éthologiques seront soumis à l'approbation du propriétaire hors des cours d'Equifeel (interdiction totale d'apprendre des « tours » au cheval : jambette, cabrade, etc..).

Il est interdit au de couper la queue, la crinière ou les fanons du cheval.

Le demi pensionnaire pourra prendre cours avec un professeur extérieur à l'écurie après approbation par le propriétaire.

Le demi pensionnaire de moins de 12 ans pourra partir en balade uniquement tenu par un adulte conformément à la législation routière.

Le demi pensionnaire de moins de 14 ans pourra partir en balade uniquement accompagné par un adulte de + de 21 ans conformément à la législation routière.

Dans tous les cas le demi pensionnaire ne pourra partir en promenade que si son niveau d'équitation le permet et accompagné d'un responsable de l'écurie (sauf accord du propriétaire).

Paiement :

La quote part est payable par mois, de façon anticipée, avant le 5 de chaque mois.

Résiliation :

Ce contrat est fixé pour une durée indéterminée.

Régime général : le demi-pensionnaire ou le propriétaire désirant mettre fin à la convention, sont tenus de donner un préavis d'un mois démarrant le 1^{er} jour du mois suivant la notification.

Tout manquement grave ou répété à la convention ou au règlement d'ordre intérieur de l'écurie pourra engendrer une résiliation immédiate avec dédommagement du mois de préavis non presté.

Matériel et frais :

Le Propriétaire met à disposition du Pensionnaire son propre matériel et son harnachement, l'utilisation d'un autre matériel (changement de mors, selle ou enrênements) sera soumise à l'approbation du propriétaire.

Paraphe du propriétaire :

Paraphe du demi pensionnaire :

Le matériel est sous la responsabilité du demi pensionnaire pendant son utilisation par celui qui veillera notamment à son entretien (nettoyage, graissage,...) toute détérioration occasionnée par la négligence du demi pensionnaire fera l'objet d'un dédommagement.

Les frais de vétérinaire, d'ostéopathe, de dentiste sont à charge du propriétaire sauf s'il est avéré qu'ils ont été directement occasionnés lors de la prise en charge du cheval par le demi-pensionnaire.

Les frais de parage, vermifuge, vaccins, sont supportés par le propriétaire.

Indisponibilité du cheval :

En cas d'indisponibilité du cheval pour des causes planifiables (dentiste, ostéo,...) les jours pourront être récupérés à des dates à convenir entre le propriétaire et le demi pensionnaire.

En cas de boiterie ou de maladie du cheval, le propriétaire pourra choisir de mettre à disposition du demi pensionnaire un autre cheval ou de suspendre la quote part.

Responsabilité :

Le demi pensionnaire (ou ses représentants légaux pour les personnes mineures) est légalement le détenteur du cheval pendant son utilisation, il devient donc civilement responsable en cas de dégâts que pourrait occasionner le cheval à des demi. La RC familiale couvre habituellement ce risque, à charge du demi pensionnaire d'avertir son assureur.

Le demi pensionnaire sera évidemment couvert en outre par une assurance cavalier.

Le demi pensionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire du Règlement d'Ordre Intérieur de l'écurie et s'y conformera.

Fait à Braives, en 3 exemplaires remises à chaque parties, le / /20

<p>le propriétaire <i>Signature :</i></p>	<p>le demi-pensionnaire <i>Signature :</i></p>	<p>Le représentant légal du demi pensionnaire mineur si d'application : <i>Nom et signature :</i></p>	<p>L'écurie / le poney club représenté par : <i>Nom et signature :</i></p>
--	---	--	---